

Mini guide d'inscription au portail de publication au JOPF

Ce téléservice destiné à publier dans la partie officielle du JOPF est exclusivement réservé :

- aux institutions, administrations et autorités de la Polynésie française ;
- à l'Etat et ses administrations ;
- aux communes de Polynésie française

1 Télécharger, compléter et imprimer le formulaire de demande d'inscription.

Dans ce formulaire vous acceptez les conditions d'utilisation du Portail de publication et vous désignez une personne en qualité de gestionnaire de votre entité. Cette personne a la responsabilité d'administrer les comptes du portail au sein de votre entité.

2 Adresser le formulaire de demande signé au Secrétariat général du gouvernement, BP 2551, 98713, Papeete, Tahiti.

3 Le portail de publication adresse, par courriel, un mot de passe provisoire au gestionnaire de votre entité.

Dès qu'il a validé son compte en modifiant le mot de passe provisoire, le gestionnaire de l'entité peut aussitôt utiliser le téléservice.

4 Le gestionnaire de l'entité peut créer des comptes pour d'autres personnes de l'entité.

Ces personnes reçoivent aussitôt un mot de passe provisoire par courriel. Elles peuvent utiliser le portail dès modification du mot de passe provisoire.